

La police ne fera plus appel À L'HYPNOSE

▶ Evelyne Josse, hypnotiseuse judiciaire, a pourtant pu souvent prouver l'efficacité de la méthode.

▶ En Belgique, le service des sciences comportementales de la police fédérale a décidé d'arrêter l'hypnose judiciaire.

Un magistrat peut toujours saisir un expert mais le service n'assure plus la logistique et le conseil. Une décision qui nous a été confirmée par Jonathan Pfound, porte-parole de la police fédérale. "La police fédérale a décidé d'utiliser la méthode d'entretien cognitif qu'elle estime plus fiable."

L'entretien cognitif, c'est une méthode via laquelle la personne interrogée est amenée à donner des détails pouvant paraître inutiles. Il s'agit d'une procédure non-directive utilisée pour recueillir les témoignages des victimes et des témoins.

CETTE MANIÈRE de procéder consiste à restaurer mentalement le contexte de l'événement, à se souvenir de la scène selon différentes directions temporelles, par exemple, changer l'ordre de remémoration ou raconter l'histoire en

partant de la fin, et à décrire l'événement en adoptant divers points de vue.

Selon Evelyne Josse, hypnoti-

seuse judiciaire qui est aussi chargée cours à l'ULB et responsable d'une école, la méthode de l'hypnose a toujours été controversée même si elle a prouvé son efficacité. "Au sein du service de la Police technique et scientifique, la question du recours à l'hypnose judiciaire fai-

sait débat et elle opposait partisans et détracteurs depuis un bout de temps déjà", confie celle qui vit désormais en Normandie et qui a pris la décision, voici une quinzaine d'années de prendre cette direction professionnelle à la demande d'un expert en hypnose judiciaire

débordé par les demandes émanant des magistrats.

Et d'enchaîner : "Vous savez, l'hypnose a un côté mystérieux qui a toujours fait un peu peur. À mon avis, le rapport de force est devenu favorable aux détracteurs avec le départ du service des deux éléments clés défenseurs de l'hypnose judiciaire. Il semblerait que l'un des arguments principaux qui aient poussé la direction à prendre la décision de ne plus mener d'entretien en hypnose est le fait qu'à l'étranger, cette méthode est peu utilisée dans le cadre judiciaire. Un autre argument serait que la littérature scientifique est plus favorable à la technique de l'entretien cognitif."

EVELYNE JOSSE trouve que la décision de la direction de la Police technique et scientifique



▶ La justice belge n'a jamais autorisé l'hypnose qu'avec les témoins et les victimes volontaires. Jamais avec les suspects. © SHUTTERSTOCK



Hôtel * Aux Beaux Rivages**

Hôtel entièrement rénové en 2016. Entreprise familiale.

Séjour de Noël et du nouvelle an :

255€ par personne pour les 3 nuits pour Noël
325€ par personne pour les 3 nuits pour le nouvel an en séjour gastronomique.

Promotion semaine :

180€ par personne pour 4 nuits en demi pension

Weekend gastronomique avec gibier :
150€ par personne pour les 2 nuits avec 2 repas

Aux Beaux Rivages

14 rue des Iles
6821 Lacuisine-sur-Semois
tel: 061 31 12 35
www.auxbeauxrivages.be



Hôtel ** La Roseraie**

Hôtel entièrement rénové en 2016
Nouveau propriétaire depuis 2015

14 chambres de luxe, Ascenseur

Promotion Semaine du 01 juillet au 30 novembre 2018 :

260€ par personne pour les 4 nuits en demi-pension.

Weekend gastronomique avec gibier :
200€ par personne pour les 2 nuits avec 2 repas

La Roseraie

2 rue de Chiny
6821 Lacuisine-sur-Semois
tel: 061 31 10 39
www.la-roseraie.be

La gare se situe à plus ou moins : 300 mètres de la Roseraie et 600 mètres du Beaux rivages (navette est gratuite de la gare à l'hôtel)

Sous hypnose, il se souvient même de la marque d'un boxer

BELGIQUE En Belgique, la jurisprudence n'a jamais autorisé l'utilisation de l'hypnose dans les enquêtes judiciaires qu'avec les témoins et les victimes volontaires. Jamais avec les suspects.

Cette méthode n'est pas une technique d'enquête à proprement parler. Elle est davantage à considérer comme un complément aux méthodes d'audition classiques. Elle a toujours été réservée exclusivement aux faits graves tels que les meurtres, les attaques de banque, les viols, la traite des êtres humains, etc.

En outre, l'hypnose n'a été utilisée que lorsque les indices à disposition des enquêteurs étaient insuffisants pour faire émerger la vérité.

Les éléments recueillis via cette méthode ne sont pas considérés comme des moyens légaux de preuve, pas plus que les témoi-

gnages livrés hors hypnose. "Les enquêteurs ne prennent pas pour argent comptant tout ce que leur livre un témoin ou une victime, que ce témoignage ait été recueilli en hypnose ou au cours d'une audition classique", souligne Évelyne Josse.

Selon la spécialiste, l'hypnose n'apporte pas de preuves formelles mais offre souvent des indices utiles au travail des enquêteurs. "Elle ouvre des pistes. Les informations obtenues par cette technique ne servent qu'à orienter l'enquête et elles doivent être corroborées par des éléments objectifs. Les enquêteurs vérifient les informations par d'autres procédures d'enquête tout comme ils le font pour les dépositions ordinaires."

Comparée à un rappel en état de conscience habituel, l'hypnose permet de récupérer un plus grand nombre d'informations.

Et Évelyne Josse de citer un exemple : "J'ai vu un témoin dans le cadre d'un homicide. Lors de sa déposition, il avait déclaré que l'agresseur avait tiré trois coups de feu et que la jeune victime, surprise, était restée assise sans avoir eu le réflexe de se protéger. Ses déclarations ne correspondaient pas au constat du médecin légiste. C'était très stressant pour lui parce que cela posait question quant à son rôle. Il avait donc tout intérêt à se souvenir mais ses efforts sont restés vains. En hypnose, il a retrouvé le déroulement des faits : il a revu la victime se jeter au sol dans un geste désespéré, il a entendu les deux coups de feu tirés par l'assassin et visualisé la victime gisant sur le dos, le T-shirt relevé en accordéon sur le ventre, laissant apparaître, dépassant du pantalon, la marque du boxer !"

J.T.